



## **Zones franches urbaines exonérations**

***Avertissement:** Ce document a été réalisé par les services de la Communauté urbaine de Strasbourg à partir des textes en vigueur en mars 2007. Il a pour objectif de donner une vision générale des conditions d'éligibilité aux exonérations. Il ne s'agit pas d'un document officiel opposable aux services fiscaux, à l'URSSAF ou à la Caisse Maladie Régionale d'Alsace. En cas d'installation en zone franche urbaine, nous vous invitons à prendre contact avec ces organismes pour vérifier l'éligibilité de votre entreprise aux exonérations (les coordonnées sont indiquées à la fin de ce document).*

Le dispositif des zones franches urbaines est ouvert jusqu'au 31 décembre 2011, c'est à dire que les entreprises peuvent, jusqu'à cette date, se créer ou se transférer en ZFU et bénéficier d'exonérations totales pendant 5 ans puis, au delà, d'une sortie progressive.

### **Les entreprises bénéficiaires**

Le dispositif d'exonérations fiscales et sociales est réservé aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, aux associations assujetties à l'impôt société et redevables de la TVA, ainsi qu'aux professions libérales, ayant un effectif d'au plus cinquante salariés à la date d'implantation en ZFU, ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros, et dont le capital ou le droit de vote ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à concurrence de 25% ou plus par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires HT excède 50 millions d'euros ou le total de bilan excède 43 millions d'euros.

L'entreprise ne doit pas exercer une activité appartenant à l'un des secteurs suivants : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles synthétiques ou artificielles, sidérurgie, transports routiers de marchandise ou de proximité. Les particuliers employeurs, les syndicats, les mutuelles, les activités de nature civile (promotion immobilière), les activités de crédit-bail immobilier et de location d'immeuble à usage d'habitation, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, les chambres consulaires, les chambres professionnelles, sont exclus de ce dispositif.

### **La réalité économique de l'établissement implanté dans une ZFU**

Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement implanté en zone franche urbaine doit présenter une réalité économique, ce qui est le cas lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- d'une part, l'établissement doit avoir une implantation réelle dans la zone franche urbaine, c'est-à-dire une **implantation matérielle** (bureau d'étude ou de conseil, cabinet, commerce, atelier, ...) : le local doit a minima comporter en son sein les moyens lui permettant de réaliser la partie administrative de son activité (branchement eau, EDF, Télécom, ordinateur, ...)

- d'autre part, l'établissement doit comporter les **éléments d'exploitation** (locaux pour recevoir la clientèle, pour réparer des véhicules, charger ou entreposer des marchandises, parkings, vestiaires, etc...) **ou de stocks** nécessaires à la réalisation, en son sein, d'une **activité économique effective**, laquelle peut notamment être concrétisée par une présence significative sur les lieux pour accomplir des actes en rapport avec l'activité principale de l'établissement (réalisation de prestations, réception de clientèle notamment).

## **Les exonérations fiscales**

Lorsque l'entreprise implantée exerce une activité non sédentaire, elle ne peut bénéficier des exonérations fiscales que si elle emploie au moins un salarié sédentaire temps plein (ou équivalent) exerçant ses fonctions dans les locaux en ZFU ou si elle réalise au moins 25% de son chiffre d'affaires avec des clients situés en ZFU.

### ***Taxe Professionnelle :***

Les entreprises bénéficient d'une exonération de taxe professionnelle au titre de leurs établissements implantés en ZFU dans la limite d'un plafond de base exonéré de 343.234 € pour 2007.

L'exonération concerne la taxe professionnelle votée par les communes et leurs groupements, les départements et les régions, à l'exclusion des taxes additionnelles (taxes pour frais de chambre de commerce ou d'industrie ou de chambre de métiers).

### ***Taxe foncière sur les propriétés bâties :***

Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficient d'une exonération de cette taxe pendant 5 ans, pour leurs immeubles implantés en ZFU qui sont affectés à une activité économique remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en ZFU.

### ***Impôts sur les bénéfices (impôts sur les sociétés IS et IFA, impôt sur le revenu BIC-BNC) :***

Les entreprises bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux ou bénéfices non commerciaux) ou d'impôt sur les sociétés

au titre des bénéfices relatifs à l'activité économique de l'entreprise réalisés par leurs établissements implantés en zone franche urbaine.

Le plafond de bénéfices exonérés est fixé à 100 000 € par an, majorés de 5 000 € par nouveau salarié résidant en ZUS ou en ZFU employé à temps plein pour une durée d'au moins 6 mois par période de 12 mois. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont également exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) lorsqu'elles exercent l'ensemble de leur activité en ZFU.

## **L'exonération de cotisations sociales**

L'exonération porte sur les cotisations sociales patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse et accidents de travail), les allocations familiales ainsi que sur le versement transport et les contributions au Fonds National d'Aide Logement (FNAL).

Restent dues : les cotisations salariales de Sécurité sociale, la CSG et la CRDS, la contribution de solidarité pour l'autonomie et éventuellement la taxe de prévoyance.

L'exonération est totale pour la partie de rémunération mensuelle du salarié inférieure à 1,4 fois le SMIC. Au-delà, l'employeur calcule et verse les charges patronales au taux normal.

L'employeur doit être à jour de ses obligations à l'égard de l'URSSAF.

L'exonération ne peut être cumulée avec une aide de l'Etat ou une autre exonération totale ou partielle de cotisations de sécurité sociale.

Les associations à but non lucratif (non assujetties à l'impôt société et non redevables de la TVA) sont exonérées pour les salariés habitant en ZUS, dans la limite de 15 salariés.

### **Les salariés dont l'emploi ouvre droit à l'exonération :**

Pour ouvrir droit à l'exonération, l'emploi du salarié doit répondre aux trois conditions énoncées au **1**, au **2** et au **3** ci-dessous :

**1** – L'emploi du salarié doit entraîner l'obligation pour l'employeur d'assurance contre le risque de chômage en application de l'article L. 351-4 du code du travail (cotisation assurance chômage ; ce qui exclut les gérants majoritaires ou égalitaires).

**2** – Le salarié doit être employé sous contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée déterminée d'au moins 12 mois.

**3** – L'activité du salarié en zone franche urbaine, réelle, régulière et indispensable à l'exécution de son contrat de travail, doit s'exercer en tout ou partie dans une ZFU.

La preuve de l'activité du salarié en zone franche urbaine - totale ou partielle et présentant un caractère réel, régulier et indispensable à l'exécution du contrat de travail - incombe à l'employeur.

L'activité du salarié est réputée régulière dès lors que le salarié est présent dans l'établissement ou dans une zone franche urbaine au moins une fois par mois et que cette présence est indispensable à l'exécution de son contrat de travail.

Ainsi, la condition est remplie si le salarié vient, chaque mois, dans l'établissement situé en ZFU pour prendre les instructions nécessaires à l'accomplissement de sa mission et en rendre compte. En revanche, il n'est pas tenu compte du temps que le salarié passe dans l'établissement pour la gestion administrative de sa relation contractuelle de travail (ex : retrait du bulletin de salaire, pose des congés annuels, entretien d'évaluation...) qui n'est pas indispensable pour l'exercice de son activité.

Une attention particulière devra être portée aux entreprises ayant un ou plusieurs établissements situés hors ZFU. L'employeur devra démontrer que le rattachement à l'établissement situé en ZFU n'est pas fictif et que le passage des salariés dans cet établissement à une fréquence au minimum mensuelle est indispensable à l'exercice de leur activité.

#### **Clause d'embauche locale :**

Après l'embauche de deux salariés ouvrant droit à l'exonération, l'entreprise doit, pour continuer à disposer des exonérations sociales, embaucher ou employer au moins un tiers arrondi à l'entier supérieur, de salariés résidant dans l'une des 10 zones urbaines sensibles la CUS. Cette condition est à examiner pour toute nouvelle embauche, que le salarié ouvre droit ou non au dispositif, sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois. Elle s'apprécie par rapport aux embauches effectuées depuis la date de création ou de transfert dans la ZFU ou soit par rapport aux salariés employés.

Le salarié résident est une personne habitant en zone urbaine sensible ou en ZFU depuis au moins 3 mois consécutifs. Les justificatifs de résidence doivent être demandés et conservés par l'employeur. Le déménagement ultérieur du salarié ne remet pas en cause sa qualité de résident en ZUS au titre des exonérations.

Le salarié résident doit être titulaire d'un CDD d'au moins 12 mois ou d'un CDI, conclu pour une durée minimale de 16 heures par semaine, heures supplémentaires non comprises.

**En cas de non respect de la condition de résidence, les exonérations sont suspendues pour l'ensemble des salariés.**

#### **Formalités administratives :**

**Déclaration d'embauche en ZFU :** toute nouvelle embauche d'un salarié ouvrant droit à exonération doit, dans les 30 jours suivant la date d'effet de l'embauche, faire l'objet d'une déclaration spécifique via un formulaire spécifique « Déclaration d'Embauche en ZFU » à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et à l'URSSAF. Elle ne remplace pas la DUE (Déclaration Unique d'Embauche).

**Déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre :** L'entreprise doit envoyer avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration annuelle de mouvement de main d'œuvre (imprimé spécifique) au titre de l'année précédente.

**A défaut d'envoi de ces documents administratifs, les droits à exonérations sont suspendus : pour le salarié embauché en cas d'absence d'envoi de Déclaration d'Embauche en ZFU et pour l'ensemble des salariés en cas d'absence d'envoi de la déclaration de mouvements de main d'œuvre.**

## L'exonération de cotisations personnelles maladie et maternité

Sont exonérés de cotisations personnelles maladie et maternité les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfices exonérés fixé à 25 157 € pour 2007.

Les professions libérales ne peuvent bénéficier de cette exonération.

### Durée des exonérations :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 5 ans à taux plein.
- **Impôt sur les bénéfices** : 5 ans à taux plein puis une période dégressive de 9 ans (60% pendant les 5 années suivantes, 40% les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, 20% les 2 dernières années).
- **Taxe professionnelle, charges sociales patronales et cotisations personnelles maladie maternité** : 5 ans à taux plein puis une période dégressive en fonction de l'effectif de l'entreprise :
  - 5 salariés et plus : 3 ans (60% la 1<sup>ère</sup> année, 40% la 2<sup>ème</sup> année, 20% la 3<sup>ème</sup> année).
  - Moins de 5 salariés : 9 ans (60% pendant les 5 années suivantes, 40% les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, 20% les 2 dernières années).

## **Contacts**

Pour plus d'information, vous pouvez contacter les organismes ci-dessous:

### ***Communauté Urbaine de Strasbourg***

Service du développement économique

1, parc de l'Etoile

67 076 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 60 90 90

Fax : 03 88 60 97 73

Mail : [courrier@cus-strasbourg.net](mailto:courrier@cus-strasbourg.net)

### ***Direction Générale des Impôts***

#### **Haute-pierre:**

M. Jean-François VINEL

35 avenue des Vosges

67 000 STRASBOURG

Tél: 03 88 52 48 45

Fax: 03 88 52 48 97

Mail: [jean-francois.vinel@dgi.finances.gouv.fr](mailto:jean-francois.vinel@dgi.finances.gouv.fr)

#### **Neuhof:**

M. François BONACA

10 rue Simonis

67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 41 20 03

Fax : 03 90 41 20 10

Mail : [sie.strasbourg-neudorf@dgi.finances.gouv.fr](mailto:sie.strasbourg-neudorf@dgi.finances.gouv.fr)

### ***URSSAF du Bas-Rhin***

Mme Claudine KALB

16 rue Contades

67 037 SCHILTIGHEIM CEDEX

Tél : 03 88 18 52 10

Fax : 03 88 18 52 09

Mail : [communication.strasbourg@urssaf.fr](mailto:communication.strasbourg@urssaf.fr)

### ***Caisse Maladie Régionale d'Alsace***

M. Jacques AMANN

17 avenue de l'Europe

BP 70017

Schiltigheim

67 013 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 33 88 50

Fax : 03 88 33 88 59

[jacques.amann@cmr-alsace.canam.fr](mailto:jacques.amann@cmr-alsace.canam.fr)